

**DECRET N° 76/26 du 19 Janvier 1976
Portant modification du décret n° 73/483
du 25 Août 1973**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la constitution du 02 Juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 75/1 du 09 Mai 1975 ;
- Vu le décret n° 75/467 du 30 Juin 1975 portant nomination du gouvernement des Membres du gouvernement de la République Unie du Cameroun ;
- Vu la loi n° 68/LF/9 du 11 Juin 1968 sur les Sociétés de développement ;
- Vu le décret n° 71/DF/95 du 1^{er} Mars 1971 modifié par le décret n° 73/483 du 25 Août 1973 portant création de la Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles ;

DECRETE :

Article 1^{er} - L'article du décret n° 73/483 DU 25 Août 1973 portant modification du décret n°71/DF/95 du 1^{er} Mars 1971 est modifié ainsi qu'il suit :

La mission est administrée par un conseil d'administration composé comme suit :

- **Président** : Un représentant du Ministre de l'Economie et du plan,
- **Membres** : le Directeur de l'industrie,
le Directeur du Budget,
le Directeur des Domaines,
le Directeur de l'Urbanisme,
Un représentant du Ministre des Mines et de l'Energie,
le préfet du Département,
un représentant de la Collectivité intéressée par la zone industrielle concernée,
un représentant de la chambre de Commerce, d'Industrie et des Mines.

Un arrêté du Ministre de l'Economie et du Plan déterminera la liste des Collectivités Publiques intéressées par l'action de la Mission.

Le Président du Conseil d'Administration est nommé par décret, sur proposition du Ministre de tutelle, pour une période de trois ans.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 19 janvier 1976

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

EL HADJ AHMADOU AHIDJO